



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2017-082

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-06-002 - Décision n° DOS/ASPU/232/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à NEVERS (58 000) (2 pages) Page 3

58-2017-12-04-008 - Décision n° DOS/ASPU/234/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140) (2 pages) Page 6

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-07-002 - RELAIS BRICOLAGE (2 pages) Page 9

58-2017-11-23-002 - ARRÊTE MÉDAILLES DU TRAVAIL SESSION 01 01 2018 (28 pages) Page 12

58-2017-12-11-002 - Arrêté relatif à l'application de la règle du repos dominical aux salariés des entreprises de coiffure du département de la Nièvre (8 pages) Page 41

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2017-12-14-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public SPFE NEVERS 1 et SPF NEVERS 2 et 3 (1 page) Page 50

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-10-05-007 - Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'entretien d'un affluent du ruisseau Le Ternin et pose d'un passage busé, référence cadastrale H n°475 commune de Alligny-en-Morvan - dossier n°58-2017-00222 (4 pages) Page 52

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-12-002 - AP établissant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les AJL (2 pages) Page 57

58-2017-12-11-001 - AP ouverture EP Piscicultures Lycée agricole C-Chinon (4 pages) Page 60

58-2017-12-12-001 - Arrêté portant création du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de la Nièvre (2 pages) Page 65

58-2017-12-13-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers (4 pages) Page 68

58-2017-12-07-001 - Avis réunion CDAC de la Nièvre (1 page) Page 73

58-2017-12-06-003 - Décision du 6 décembre 2017 portant délégation de signature (2 pages) Page 75

58-2017-12-08-001 - Doc MAJ paramètres dép (2 pages) Page 78

58-2017-12-14-001 - organigramme au 1er janvier 2018 (2 pages) Page 81

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-06-002

Décision n° DOS/ASPU/232/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à
NEVERS (58 000)

Décision n° DOS/ASPU/232/2017

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à NEVERS (58 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-019 en date du 1er août 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, présentée le 23 juin 2017, par Monsieur Filippo d'AMBROGI, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Alcura France », dont le siège social est situé Z.I. – allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), en vue d'être autorisé à transformer le site de rattachement qu'elle exploite au 1 rue Denis Papin à AUXERRE (89 000) en site de stockage annexe de son site de rattachement situé boulevard du Pré Plantin à NEVERS (58 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 17 août 2017 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 08 septembre 2017 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 30 novembre 2017, indiquant que « *la société Alcura disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de Nevers auquel peut être rattaché le site de stockage annexe d'Auxerre. Une suite favorable peut être réservée à cette demande* ».

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Alcura France », dont le siège social est situé Z.I. – allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), n° FINESS EJ 36 000 088 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé boulevard du Pré Plantin à NEVERS (58 000), n° FINESS ET 58 000 658 3, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- | | | |
|------------------|---------------|---------------|
| - Aube (10) | - Allier (03) | - Cher (18) |
| - Côte d'Or (21) | - Loiret (45) | - Nièvre (58) |
| - Yonne (89) | | |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 1 rue Denis Papin à AUXERRE (89 000).

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 104/2013 du 19 décembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à NEVERS (58 000), est abrogée.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 105/2013 du 19 décembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis 1 rue Denis Papin à AUXERRE (89 000), est abrogée.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Monsieur Filippo d'AMBROGI, président de la S.A.S. « Alcura France », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, du Grand-Est et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 06 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-04-008

Décision n° DOS/ASPU/234/2017 portant autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les
Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140)

Décision n° DOS/ASPU/234/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée, le 1^{er} août 2017, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la directrice déléguée du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140), afin d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement liée à son déplacement dans de nouveaux locaux ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 1^{er} août 2017 par la directrice déléguée du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes déclaré complet, à la date du 7 août 2017, date de sa réception, par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis technique émis le 14 novembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de l'établissement ;

VU l'avis émis le 21 novembre 2017 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens,

Considérant que le déplacement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes dans de nouveaux locaux constitue une modification substantielle qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique et doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation ;

.../...

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes, dont la modification d'autorisation a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140) est autorisée :

- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes sont situés au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment communiquant avec le bâtiment « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (EHPAD) existant via une passerelle.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 74-7498 du 25 octobre 1974 portant création d'une officine de pharmacie à usage particulier intérieur à l'unité d'hospitalisation de Lormes est abrogé.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier les Cygnes de Lormes est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 4 : Selon le 2^{ème} alinéa du I de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à la directrice déléguée du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Nièvre.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-07-002

RELAIS BRICOLAGE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ*

Unité départementale de la Nièvre

*11 rue Pierre Emile Gaspard
58027 Nevers Cedex*

*Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE
Téléphone : 03 86 60 52 90
catherine.touin@direccte.gouv.fr*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831910302**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le 7 décembre 2017 par **Monsieur Christian MONNOT** en qualité de Micro-entrepreneur, pour l'organisme **RELAIS BRICOLAGE** dont l'établissement principal est situé 28 RUE SAINT MARTIN 58600 FOURCHAMBAULT et enregistré sous le N° SAP 831910302 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 7 décembre 2017

Par Délégation,
P/Le Responsable de l'unité départementale,
La Directrice adjointe


Eliane MERLIN

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2017-11-23-002

ARRÊTE MÉDAILLES DU TRAVAIL SESSION 01 01
2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Ministère du travail

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale de la Nièvre

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 1^{er} JANVIER 2018

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2018;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGADJANIAN Babken**
Moniteur éducateur, ADAPEI - FAM BEAUVALLON, URZY.
demeurant à NEVERS
- **Madame ALBARET France**
Assistante d'achats, CEE, ST AMAND MONTROND CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur ALLO Christophe**
Contrôleur US, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES
- **Monsieur AUGENDRE Stéphane**
Technicien lamineur, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à DORNES
- **Monsieur BARATA Louis**
Employé d'ESAT, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE.
demeurant à OUROUX-EN-MORVAN
- **Monsieur BAUDRY Fabien**
Recuseur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant à GUERIGNY
- **Madame BLOT Séverine née SARRAZIN**
Gestionnaire d'immeubles, ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE, LYON.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BOILLEREAU Pierre**
Technicien, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à LUTHENAY UXELOUP
- **Monsieur BONNEAU Christophe**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, SAINT ANDRE LEZ LILLE.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur BORDE Yannick**
journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BOURGEONNIER Eric**
Opérationnel aciériste, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Madame BROCHET Sandrine**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BRUYERE Claude**
Ajusteur, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BURE Christophe**
Technicien, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant à VAUX D'AMOGNES
- **Madame CAMP Françoise**
Technicienne application, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à LANGERON
- **Monsieur CARRE Jean-Pierre**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CHATEAU-CHINON-VILLE
- **Madame CHARDONNERET Yolande**
Référente accueil secrétariat médical, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE,
NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur CHEVEAU Jean-Marie**
Chef de secteur, NIEVRE HABITAT, NEVERS.
demeurant à ASNOIS
- **Monsieur CLAIR Hervé**
Employé d'ESAT, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE.
demeurant à OUROUX-EN-MORVAN
- **Madame COCRY Nadine née DEBRET**
Fabricant, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur COINTE Laurent**
Chaudronnier soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à LUTHENAY UXELOUP
- **Monsieur COLLET Philippe**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à DRUY PARIGNY
- **Monsieur COLLIS Lionel**
Agent de maitrise, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à DECIZE
- **Madame CONDRUC Irina Marianna**
Responsable HQSE, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS
MESSIAN DURAND , FOURCHAMBAULT.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame COQUERET Patricia**
Employée commerciale, MARKET, COSNE SUR LOIRE .
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Madame COSTA Nadine**
Technicienne de surface, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur COULANGE Joël**
Employé d'ESAT, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE.
demeurant à MON TSAUCHE

- **Monsieur DA SILVA ANTONIO Patrick**
agent de maintenance, NIEVRE HABITAT, NEVERS.
demeurant à SUILLY-LA-TOUR

- **Madame DECAUX Marie-Pierre**
Animatrice commerciale, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE , BESANCON CEDEX 9.
demeurant à VARENNES-LES-NARCY

- **Monsieur DELANOUE David**
Chargé d'affaires, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX

- **Monsieur DELISEE Jean-Guy**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur DEMAS Didier**
Cariste, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à NEUVILLE LES DECIZE

- **Madame DESFORGES Martine née GUYOT**
AMP, ADAPEI DE LA NIEVRE, URZY.
demeurant à GARCHY

- **Madame DUPLESSIS Véronique**
Encadrant de la fonction allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Monsieur DUVAL Christian**
Automaticien, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur DUVIVIER Gilles**
Chauffeur livreur, GEODIS - CALBERSON, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur ECHARED Benali**
Opérateur d'élaboration, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à NEVERS

- **Monsieur FAUCHERON Fabrice**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à DECIZE
- **Monsieur FOURMONT Sébastien**
agent logistique, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à IMPHY
- **Madame GAUTHRON Céline**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE .
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur GERBAUD Jean-François**
Technicien aciérie, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Madame GILLET Elisabeth**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur GOBY Stéphane**
Préparateur LAF, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur GRASSET Frédéric**
Directeur d'usine, VALLOUREC, LA CHARITE SUR LOIRE.
demeurant à POUGUES-LES-EAUX
- **Monsieur GUIRY Fabrice**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR
- **Madame HERVE Florence**
Chargée ressources humaines, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à LUTHENAY UXELOUP
- **Monsieur HUSSON Stéphane**
Cisailleur, APERAM ALLOYS IMPHY
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur JEANNOT Jean-Pierre**
Responsable service social, CRAM - BOURGOGNE ET FRANCHE COMTÉ,
DIIJON CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur JOACHIN Lionel**
Conducteur d'engins, EUROVIA BOURGOGNE, VARENNES VAUZELLES.
demeurant à SAINT-BENIN-D'AZY
- **Monsieur JOVELIN Alain**
Conducteur OFFSET, SAS ICE, SANCERRE.
demeurant à ALLIGNY COSNE

- **Madame LALANNE Céline**
Comptable, COGEP, SAINT DOULCHARD.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur LAVACHE Philippe**
Technicien devis/BE méthode, COMPAGNIE ENGRENAGES ET
REDUCTEURS MESSIAN DURAND, FOURCHAMBAULT.
demeurant à MARZY

- **Monsieur LE BANNER Cyrille**
Technicien atelier, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur LEFEVRE Pascal**
Ouvrier monteur chauffage sanitaire, SARL FLETY MACHIN, AUTUN.
demeurant à MOUX-EN-MORVAN

- **Madame LEGER Céline**
Clerc de notaire, SCP JOËL GAUTHIER - EMMANUEL CLERGET, LA
CHARITE SUR LOIRE.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur LEGOFF Marcel**
Employé d'ESAT, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE.
demeurant à OUROUX-EN-MORVAN

- **Monsieur LUJAN Eddie**
Tréfileur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant à LUTHENAY UXELOUP

- **Monsieur MARATRAT Cédric**
Agent technique après-vente, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur MARCEAU Sylvain**
Gap leader, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à SAINT-PARIZE-EN-VIRY

- **Madame MARCHAL Christelle**
Encadrant confirmé de la fonction allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à CHALLUY

- **Monsieur MARION Stéphane**
Responsable qualité produit, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur MARTIN Cédric**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à MONTAMBERT

- **Monsieur MARTIN Stéphane**
Gap leader, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à NEVERS

- **Madame MATHIEU Dominique née ZIMMER**
Responsable unité activité production, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE
MALADIE, NEVERS.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Monsieur MICHARD Philippe**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur MORENTE Jérôme**
Opérateur de contrôle, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Madame MOUSSY Angélique**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Monsieur NADAUD Olivier**
Responsable de production, RELAIS POIDS LOURDS BERRY, VARENNES
VAUZELLES.
demeurant à URZY

- **Monsieur NAULT Frédéric**
Technicien méthodes, VALLOUREC, LA CHARITE SUR LOIRE.
demeurant à SAINT ANDELAIN

- **Monsieur PANIER Michel**
Soudeur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur PASQUIER Jean-Marc**
agent logistique, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAINT-BENIN-D'AZY

- **Monsieur PATERNOTTE Claude**
Manager de rayon, MARKET, COSNE SUR LOIRE.
demeurant à SAINT-PERE

- **Madame PATERNOTTE Laurence née LEMAITRE**
Employée commerciale, MARKET, COSNE SUR LOIRE.
demeurant à SAINT-PERE

- **Monsieur PAYEN Daniel**
Chauffeur livreur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, LYON.
demeurant à MURLIN

- **Monsieur PERRET Jérôme**
Technicien bâtiment, NIEVRE HABITAT, NEVERS.
demeurant à AVRIL-SUR-LOIRE

- **Monsieur PERRIN Philippe**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur PETIOT Jean-François**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur PETIT Julien**
Responsable maintenance, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à LA MACHINE
- **Madame PILLEYRE Agnès née SAPT**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame POMMERY Bernadette**
Secrétaire comptable, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à COSSAYE
- **Madame PRUD'HOMME Géraldine née THOMAS**
Infirmière anesthésiste, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
- **Monsieur PRUNIER Frédéric**
Agent de fabrication, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à FOURS
- **Madame REGNIER Christelle née PINEAU**
Employée d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur REZARD Alexandre**
Conducteur de matériel de collecte, VEOLIA - ONYX AUVERGNE RHONE-
ALPES, CLERMONT-FERRAND CEDEX2.
demeurant à GARCHIZY
- **Madame RICHARD Sylvie**
Clerc de notaire, MAITRE AUDE BONNET, NEVERS.
demeurant à LIVRY
- **Monsieur ROSSI Thierry**
Agent de maitrise, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à URZY
- **Monsieur ROY Sébastien**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur SEGUIN Pascal**
Employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON CEDEX.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Monsieur SOUCIET Thierry**
Employé d'ESAT, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE.
demeurant à MON TSAUCHE
- **Monsieur TABARY Richard**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Madame THERY Isabelle née HERBSTER**
Comptable, COGEP, SAINT DOULCHARD.
demeurant à MARZY
- **Monsieur TURPIN Jean-Marc**
agent logistique, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Madame VANHEULE Cécile née LUNEAU**
Responsable de secteur, CNAMTS DRSM BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, DIJON CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur VENEAU David**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur VOILLOT Jean-Pierre**
Employé d'ESAT, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE.
demeurant à OUROUX-EN-MORVAN
- **Monsieur VONG A Tong**
Conducteur de chaîne, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-
LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGADJANIAN Babken**
Moniteur éducateur, ADAPEI - FAM BEAUVALLON, URZY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur ALVES José**
Chaudronnier , ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur AUBLIN David**
Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à IMPHY
- **Monsieur AUROUSSEAU Olivier**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame BARBERAT Véronique**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE .
demeurant à GUERIGNY

- **Monsieur BARGE Pierre**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à SAVIGNY-POIL-FOL

- **Monsieur BAROIN Didier**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, SAINT GERMAIN DU PUY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BERTHIN Denis**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BESNARD Jean-Michel**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BOUCHER Didier**
Directeur général adjoint, NIEVRE HABITAT, NEVERS.
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE

- **Monsieur BOURGEONNIER Eric**
Opérationnel aciériste, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Madame BREUZAULT Sylvie née GUILLOTON**
Employée commercial, SAS POPIANE, DONZY.
demeurant à ALLIGNY COSNE

- **Monsieur BRULEY Dominique**
Contrôleur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN
DURAND , FOURCHAMBAULT.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur BUGUET Jean-Louis**
Responsable livraison, DAVIGEL SAS, DIEPPE CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CACHEUX Frédéric**
Tuyauteur, COFELY ENDEL - GDF SUEZ, NANTES.
demeurant à BREVES

- **Monsieur CARRE Jean-Pierre**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CHATEAU-CHINON-VILLE

- **Madame CHARDONNERET Yolande**
Référente accueil secrétariat médical, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE,
NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CHARPIN Marc**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CHEVRIER Christophe**
Agent de maîtrise, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à OUROUER-AUX-AMOGNES

- **Monsieur CHOPY Daniel**
Soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Madame CLEMENT Nathalie**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE

- **Madame COCRY Nadine née DEBRET**
Fabricant, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame CORNILLE Armelle née DELAIR**
Directrice, FOYER LOGEMENT LE COTEAU DES VIGNES, POUILLY SUR
LOIRE.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE

- **Madame COURAGEUX Nathalie née LEPRON**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à NEVERS

- **Madame COZAR Marie-Paul née SOLIGNAC**
Responsable qualité, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à LA FERMETE

- **Monsieur CROISIER Guy**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame DEFOSSE Laurence née CHARETIER**
Secrétaire, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Madame DELIN Catherine**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à URZY

- **Monsieur DEMIER Alain**
Responsable recherche et développement, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame DENIS Joëlle née GOURAND**
Opératrice de fabrication, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX
- **Madame DESFORGES Martine née GUYOT**
AMP, ADAPEI DE LA NIEVRE, URZY.
demeurant à GARCHY
- **Monsieur DESFORGES Yves**
Chef de groupe comptable, CENTRE V.I., VARENNES VAUZELLES.
demeurant à NEVERS
- **Madame DESSAUNY Elisabeth née BEAURENAUT**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à SAINCAIZE-MEAUCE
- **Monsieur FAYEULLE Dominique**
Ingénieur métallurgiste, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Madame FRESNE Marie-France**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur GANGNEUX Gérard**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur GAUDRY Régis**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE
- **Madame GAULIER Murielle née VOISIN**
Technicienne informatique, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant à CHALLUY
- **Monsieur GEMZA Bruno**
Formateur commercial, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE , BESANCON CEDEX 9.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Madame GERMAIN Catherine née VANDROUY**
Informaticienne, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur GIRAULT Gaëtan**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur GONDET Frédéric**
Responsable parc à grumes, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Monsieur GRIZARD Pascal**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à COSSAYE
- **Madame HAMELIN Catherine née HISQUIN**
Directrice, CCI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur HAMROUNI Néji**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Madame HIBLOT Catherine née LABELLE**
Technicienne process, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
- **Madame HILD Dominique**
Agent administratif, GEODIS - CALBERSON, NEVERS.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur HODIN Dorian**
Imprimeur, PARAGON MARKETING SOLUTIONS SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur IDDA Brahim**
Ventilateur sur presse, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CHAMPVERT
- **Monsieur JEANNOT Jean-Pierre**
Responsable service social, CRAM - BOURGOGNE ET FRANCHE COMTÉ, DIJON CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur JEUX Jean-Philippe**
Tailleur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND , FOURCHAMBAULT.
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur JOVELIN Alain**
Conducteur OFFSET, SAS ICE, SANCERRE.
demeurant à ALLIGNY COSNE
- **Monsieur KEHREN Philippe**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, SAINT GERMAIN DU PUY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur LAMOUR Jean-Yves**
Chaudronnier soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur LAPIERRE Yvan**
Responsable excellence opérationnelle, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur LAURET Michel**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame LAVRILLAT Corinne**
Gestionnaire bois, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur LAZAAR Benaïssa**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE

- **Monsieur LEFEVRE François**
Responsable service contrôle qualité, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS.
demeurant à MARZY

- **Monsieur LEJOUR Jean-Paul**
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CHAMPVERT

- **Monsieur LELIEVRE Alain**
Perceur Ebavureur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS
MESSIAN DURAND, FOURCHAMBAULT.
demeurant à PREMERY

- **Madame MAKAROF Bernadette**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à LANGERON

- **Monsieur MARCEAU Sylvain**
Gap leader, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à SAINT-PARIZE-EN-VIRY

- **Monsieur MARTINEZ Georges**
Ingénieur produits longs, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES

- **Madame MASSON Catherine née GOROSTIZA**
Comptable assistante de direction, MEUBLES JEAN-MARIE GUYOT,
NEVERS CEDEX.
demeurant à IMPHY

- **Madame MATEOS Geneviève née DORLET**
Clerc de notaire, SCP ADENOT-KOWAL, CORBIGNY.
demeurant à PAZY

- **Monsieur MATHIEU Laurent**
Conseiller franchise, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MASSY CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur MEUREL Marc**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame MHUN Sylvie**
Employée d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur MIGNOL André**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur MINAIRE Daniel**
Responsable maintenance, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à CHEVENON
- **Monsieur MOATTI André**
Gestionnaire risque contentieux, HANES BRANDS INC, AUTUN.
demeurant à ALLIGNY-EN-MORVAN
- **Madame OLIVA Evelyne née COURTOIS**
Chargée d'accueil, NIEVRE HABITAT, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame OUDIN Valérie**
Responsable adjoint, CNAMTS DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON CEDEX.
demeurant à POUQUES-LES-EAUX
- **Madame PABIOT Sylvie**
Agent technique, FOYER LOGEMENT LE COTEAU DES VIGNES, POUILLY
SUR LOIRE.
demeurant à SAINT MARTIN SUR NOHAIN
- **Monsieur PARIS Georges**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Madame PASSERAT Véronique**
Assistante technique, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur PELLETIER Michel**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame PERRIN Marie-Agnès née FRONTIERE**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant à LUTHENAY UXELOUP
- **Monsieur PERRIN Yves**
Chef de chantier, SARL FUNA, YZEURE.
demeurant à SAINT-GERMAIN CHASSENAY
- **Monsieur PIANASSO Pascal**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur PILLEVESSE Ludovic**
Journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame RIBLET Françoise née BILLAT**
Technicien de laboratoire, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur ROCHE Thierry**
Chef de chantier, SOCIETE INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur ROQUE Elviro**
Technicien de laboratoire, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame ROULOT Béatrice née CLEMENDOT**
Technicienne du service médical, CNAMTS DRSM BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON CEDEX.
demeurant à GUERIGNY
- **Madame SADON Maria née MARTINS AFONSO**
Chargée de clientèle, EOVI-MCD MUTUELLE, SAINT ETIENNE CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur SAUMIER Lionel**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à MAGNY-COURS
- **Monsieur STANKIEWIEZ Bernard**
Technicien mécanicien, SOCIETE INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Monsieur TALON Jean-Philippe**
Conseiller commercial expert, GENERALI VIE, PARIS.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur TERRISSE Bernard**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur THALARAMBE BULATHGE POINET Mahesh**
Employé, EUROVIA BOURGOGNE, VARENNES VAUZELLES.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Monsieur THEVENOT Michel**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur TILLIER Francis**
Opérateur de fabrication, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à LA MACHINE
- **Madame TOURAIS Elisabeth née GROD**
Directrice centre d'affaires, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT ELOI
- **Monsieur VERNHES Jean-François**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
- **Madame VESSIER Brigitte née JOSEPH**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur VIDAL Hervé**
Responsable de système informatique, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame VIRAT Marie-Agnès née CHAMPROUX**
Assistante de direction, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANDRE Claudine**
Conseillère financière, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE , BESANCON CEDEX 9.
demeurant à CHAULGNES
- **Madame BAREILLE Sophie née ATLAN**
Référente technique, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BARGE Michel**
Ouvrier professionnel, CARRIERES DE CRESSY, CRESSY SUR SOMME.
demeurant à TERNANT
- **Madame BELLE Luce née GARCIA**
Gestionnaire de comptes, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL CEDEX.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame BERNARD Josiane**
Opératrice de production, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à CHALLUY

- **Madame BERNE Isabelle née LACROIX**
référente Technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE
MALADIE, NEVERS.
demeurant à DONZY

- **Madame BEUGNON Florence**
Infirmière, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BIZET Pascal**
Conducteur, PARAGON MARKETING SOLUTIONS SAS, COSNE-COURS-
SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur BLONDEAU Thierry**
régleur, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame BLOT Odile née CHARLES**
Opératrice qualifiée, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame BOUCHET Sylvie née VERRIER**
Agent recettes, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à LA MACHINE

- **Madame BOUILLERE Florence**
Employée commerciale, MARKET, DECIZE.
demeurant à LA MACHINE

- **Madame BOULANT Marie-José**
Employée commerciale, MARKET, BOURBON L'ARCHAMBAULT.
demeurant à LIVRY

- **Monsieur BOURGES Lucien**
Opérateur de production, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur BRUNIAUX Eric**
Technicien, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAINT-BENIN-D'AZY

- **Monsieur CANTAT Didier**
Agent d'essais, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à CHARRIN

- **Madame CANTEGRIT Valérie née FERON**
Contrôleur de gestion, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à PARIGNY LES VAUX

- **Monsieur CHAMOUARD Thierry**
Correspondancier, COMPTOIR GENERAL DES FERS ET QUINCAILLERIE,
CHALON SUR SAONE.
demeurant à SAINT ELOI

- **Madame CHAMPIONNAT Chantal née PIEDNOIR**
Gestionnaire contentieux, LOGIVIE S.A., NEVERS CEDEX.
demeurant à MARZY

- **Monsieur CHANEL Bernard**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame CHAPOTOT Gislaine née ROLLAND**
Agent contrôle réception, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Madame CHARBONNIER Corinne née PRETRE**
Employée commerciale, MARKET, COSNE SUR LOIRE .
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame CHATENAY Claire**
Responsable recouvrement, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur CHAUMIEN Didier**
Conducteur de chaîne de personnalisation, PARAGON TRANSACTION S.A,
COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur CHEHERE Thierry**
Opérateur machine, NEVINOX, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame CLAVEL Marie-Chantal née CARTERON**
Aide-soignante, UGECAM - CRRF - LE BOURBONNAIS, BOURBON LANCY.
demeurant à LUCENAY-LES-AIX

- **Madame COCRY Nadine née DEBRET**
Fabricant, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame CUNIERE Marie-Bernadette née THOMAS**
Négociatrice, TISSIER IMMOBILIER, COSNE SUR LOIRE.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame DEPINAY Chantal**
Technicienne hautement qualifiée de la fonction allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur DESCHAMPS Antoine**
Journaliste, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame DESTORET Dominique née LANGLAIS**
Caissière taxatrice, SCP GREMONT-LARDIERE ET ASSOCIES, PARIS.
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES
- **Monsieur DEVILLECHAISE Jean-Noël**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame DROIN Charlotte**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame DURANTE Maryse**
Responsable d'unité, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur FARNIER Pierre**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à GUERIGNY
- **Mademoiselle FRANCHINI Pascal**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur FREMY Philippe**
Conducteur assembleuse, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à ARQUIAN
- **Monsieur GABEREAU Michel**
Opérateur qualifié, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame GAILLARD Patricia née NOWAKOWSKI**
Technicienne administrative, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à CHEVENON
- **Monsieur GARCON Philippe**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à CHARRIN

- **Madame GARLOT Marie-France**
Technicienne laboratoire, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame GAUDIN Martine née MEDOU-MARERE**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT ANDELAIN

- **Monsieur GAUTHE Gilbert**
Régleur, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame GAUTHIER Michèle**
Employée de banque, LCL, VILLEJUIF.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur GENIN Christian**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à MYENNES

- **Monsieur GODEY Georges**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame GROS Mireille née GARET**
Magasinier cariste, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Madame GUILLIER Joëlle**
Employée d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame HARAULT Isabelle née TARZE**
Assistante santé travail, MTN PREVENTION, NEVERS.
demeurant à ALLIGNY COSNE

- **Madame HENNE Michèle née FOUCHER**
Employée commerciale, MARKET, COSNE SUR LOIRE .
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame HERITIER Marie-José**
Opératrice qualifiée, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur HEUDE Bruno**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame JAMET Christine née BAPTISTE**
Infirmière, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur JEANNOT Jean-Pierre**
Responsable service social, CRAM - BOURGOGNE ET FRANCHE COMTÉ,
DIJON CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur JERVAL Eric**
Employé d'ESAT, ESAT, COSNE SUR LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur JOVELIN Alain**
Conducteur OFFSET, SAS ICE, SANCERRE.
demeurant à ALLIGNY COSNE

- **Monsieur LASNE Pascal**
Préparateur, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur LEDOUX Daniel**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame LEMAITRE Claire née DURAND**
Responsable activités AMPI, ADREA MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à DORNES

- **Monsieur LONJON Frédéric**
Photographe, LE JOURNAL DU CENTRE, NEVERS CEDEX.
demeurant à BALLERAY

- **Madame LUQUET Betty née DEMOULIN**
Technicienne service médical, CNAMTS DRSM BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, DIJON CEDEX.
demeurant à URZY

- **Monsieur MARNIER Louis**
Technicien d'atelier responsable d'équipe, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Madame MARTY Evelyne née CLAUDON**
AMP, ADAPEI - FAM BEAUVALLON, URZY.
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Madame MASSON Catherine née GOROSTIZA**
Comptable assistante de direction, MEUBLES JEAN-MARIE GUYOT,
NEVERS CEDEX.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur MEDDOUR Farid**
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à TAZILLY

- **Monsieur MEULLEIMESTRE Patrick**
Soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES

- **Monsieur MEYERHOFFER Philippe**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur MICHIELETTO Albin**
Opérateur parachèvement, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à CHALLUY
- **Madame NEVES Maria-Otilia née TRIGO**
Comptable, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame NORMAND Dominique**
Conductrice de MC de finition, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-
SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Madame OSBERY Sylvie née RABOIN**
Directrice d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame PELLETIER Sylvie née AUGAT**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur PERREAU Michel**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur PERRIN Pascal**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à LA NOCLE MAULAIX
- **Monsieur PFEIFFER Patrice**
Emballeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à URZY
- **Madame POTIN Micheline née POIRIER**
Caissière comptable notariale, SCP SYLVIE GUYARD - DENIS BLOIN,
CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS
- **Madame PRIN Josiane**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame PRUNIER Patricia née HERVIER**
Monitrice P3, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à SAINT-BENIN-D'AZY

- **Madame RICHARD Bernadette née CHAINEL**
Employée commerciale, MARKET, COSNE SUR LOIRE.
demeurant à SAINT MARTIN SUR NOHAIN
- **Madame RICHARD Monique née PARMENTIER**
Responsable d'agence, EOVI-MCD MUTUELLE, SAINT ETIENNE CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur ROZIER Patrick**
Opérateur qualifié, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Monsieur SEGUIN Jean-Michel**
Gestionnaire de stocks, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant à DECIZE
- **Madame SEVESTE Pierrette née FOUCHER**
Comptable, FOYER LOGEMENT LE COTEAU DES VIGNES, POUILLY SUR
LOIRE.
demeurant à POUILLY-SUR-LOIRE
- **Madame SICARD Catherine née CROSNIER**
Directrice d'agence, MUTUELLE GENERALE, PARIS CEDEX 13.
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur VIGNOT Patrice**
Régleur, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS
- **Madame WOLVERT Sylvie née PLANSON**
Employée commerciale, MARKET, COSNE SUR LOIRE .
demeurant à LA CELLE SUR LOIRE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Serge**
Technicien énergie, SUMIRIKO RUBBER COMPOUNDING FRANCE S.A.S,
DECIZE CEDEX.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Monsieur ALLIOT Jean-François**
Coordinateur chef d'équipe, CENTRE V.I., VARENNES VAUZELLES.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame BAJAC Yvette née MOTTE**
Employée commerciale, ATAC, CHATEAU CHINON.
demeurant à CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE
- **Monsieur BARROSO José**
Chaudronnier soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur BERRAMDAN Naïmi**
Agent logistique, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à NEVERS

- **Madame BOIZOT Françoise**
Agent de fabrication, HANES BRANDS INC, AUTUN.
demeurant à VILLAPOURCON

- **Madame BOUDOUR Najat née KHOUILI**
Opératrice de production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant à IMPHY

- **Monsieur COMBELLE Georges**
Placier chauffeur livreur, O.C.P. REPARTITION SAS, SAINT-OUEN CEDEX.
demeurant à PREMERY

- **Madame COULON Régine**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Madame DESBOUIS Marie-Pierre née PELLE**
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à TALON

- **Monsieur DINIEL Alain**
Dessinateur d'étude, INEO TERTIAIRE IDF, SAINT OUEN.
demeurant à GARCHY

- **Monsieur DUCREUX Roland**
Technicien qualité, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à CERCY-LA-TOUR

- **Madame DURAND Marie-Alexiane née HEOIS**
Vernisseuse, SARL BILLEBAULT, LA CELLE SUR LOIRE.
demeurant à NEUVY-SUR-LOIRE

- **Monsieur DURANTIN Gérard**
Opérateur de fabrication, VALLOUREC, LA CHARITE SUR LOIRE.
demeurant à NARCY

- **Monsieur FAURE Philippe**
Technicien laboratoire, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur FRADIER Patrick**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY , IMPHY.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

- **Madame GAMET Françoise née LATRY**
Employée commerciale, MARKET, DECIZE.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur GARCON Hervé**
Contremaitre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à CHARRIN

- **Madame GAUTHIER Marie-Véronique née PAUCHARD**
Collaboratrice notariale, OFFICE NOTARIAL DE DECIZE, DECIZE CEDEX.
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE

- **Madame GAUTHRON Danielle née NAZEF**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame GENOUX Sylvie née PLANCHARD**
Technicienne laboratoire, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à NEVERS

- **Madame GENTY Pascaline née COQUARD**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à GARCHIZY

- **Monsieur GERMAIN Alain**
Technicien, HANES BRANDS INC, AUTUN.
demeurant à CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE

- **Monsieur GIRARD Patrick**
Directeur adjoint, GEODIS - CALBERSON, NEVERS.
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Monsieur GONTHIER Marc**
soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant à CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE

- **Madame GRASSET Joëlle**
Chef de service, EURL RG CONSEILS CORBIGNY
Demeurant à TEIGNY

- **Madame GRUYER Françoise**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS

- **Monsieur GUICHARD René**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant à CHARRIN

- **Monsieur JEANNOT Gérard**
Ouvrier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant à MILLAY

- **Madame KUPIECKI Michèle**
Technicienne prévention, MTN PREVENTION, NEVERS.
demeurant à LA MACHINE

- **Monsieur LACORNE Hervé**
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE , BESANCON CEDEX 9.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame LAFLESSELLE Sylvie**
Opératrice fabrication emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE,
ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à COSSAYE

- **Monsieur LEMARIE Didier**
Technicien d'atelier, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à DRUY PARIGNY

- **Madame MARIE Catherine**
Opératrice fabrication emballage, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE,
ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Madame MARTIN Christine née RENAULT**
Gestionnaire conseil allocataire, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant à MARZY

- **Madame MERANGER Brigitte**
Technicienne atelier, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à CHAMPVERT

- **Madame MICAUD Nadine née PARAT**
Gestionnaire logistique, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur MORILLON Philippe**
Opérateur régleur polyvalent, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant à GARCHIZY

- **Madame MORISSET Nadine**
Assistante de département, LOGIVIE S.A., NEVERS CEDEX.
demeurant à DECIZE

- **Monsieur PAUL Patrick**
Technicien de contrôle, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAINT-BENIN-D'AZY

- **Monsieur PENARD Dominique**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à VARENNES-VAUZELLES

- **Monsieur POMMERY Jean-Pierre**
Mécanicien usinage, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS
MESSIAN DURAND, FOURCHAMBAULT.
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Madame POTIN Micheline née POIRIER**
Caissière comptable notariale, SCP SYLVIE GUYARD - DENIS BLOIN,
CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant à CHATILLON-EN-BAZOIS
- **Monsieur RENAUD Philippe**
Mécanicien fraiseur, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame SALAH BEN ALI Danielle**
Employée d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame THEUREAUD Françoise**
Secrétaire notariale, SELARL BELLIN JEAN-PHILIPPE, SAINT-PIERRE-LE-
MOUTIER.
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Monsieur THEVENET Jean-Paul**
Employé d'ESAT, ESAT, NEVERS CEDEX.
demeurant à NEVERS
- **Madame THUILLIER Dolorès**
Opératrice qualifiée, SELNI SAS, NEVERS.
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE
- **Monsieur WITZKE Sylvain**
Ingénieur, APERAM ALLOYS IMPHY.
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

NEVERS, le 23 novembre 2017

P/Le Préfet
et par subdélégation du Direccte
Bourgogne Franche-Comté
Le Responsable de l'Unité Départementale


Sylvie TOURNOIS

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2017-12-11-002

Arrêté relatif à l'application de la règle du repos dominical
aux salariés des entreprises de coiffure du département de
la Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Unité départementale de la Nièvre

A R R Ê T É

RELATIF A L'APPLICATION DE LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL AUX SALARIÉS DES ENTREPRISES DE COIFFURE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE

Vu les dispositions de la partie III, livre I, titre III, chapitre II du Code du travail et les textes pris pour leur application, notamment les articles L. 3132-3, L.3132-20, L. L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4,

Vu les demandes présentées par L'HAIR DU TEMPS (520, avenue de la Paix - 58600 GARCHIZY), le SALON PAULE (19, rue des Frères Gambon - 58200 COSNE SUR LOIRE), le STUDIO COIFF (rue de Verdun - 58640 VARENNES-VAUZELLES), le SALON NATHALIE FRANCIS (140, FBG du MOUESSE - 58000 NEVERS), le SALON FLOCOIFF (93, rue Camille Barrière - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE), IMAGIN'HAIR (2, rue Jean Jaurès - 58000 NEVERS), l'ESPACE COIFFURE (52, Grande Rue, 58700 PREMERY), ART ET COIFFURE (48, rue Camille Barrière - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE), CATHY'COIFF (1 bis, rue du Général de Gaulle, ZAC de Beauregard, 58660 COULANGES-LES-NEVERS), CHRISTELLE COIFFURE (69, rue Paul Vaillant Couturier, 58160 IMPHY), IDEAL'COIFFURE (37, route de Bourgogne, 58000 ST ELOI), FORMULE COIFFURE (8, rue du Vieux Magny, 58470 MAGNY-COURS), MON INSTANT COIFFURE (15, place de la République, 58640 VARENNES-VAUZELLES), HAIR LOOK (17, rue François Mitterrand, 58000 NEVERS), COIFF INSTITUT (23, rue de la République, 58300 DECIZE), CECILE COIFFURE (Place de l'Eglise, 58270 ST BENIN D'AZY), la SARL COIFFURE DEDIANNE (2, rue Amédée Dunois, 58500 CLAMECY), EVEIL COIFFURE BIS (15, rue Blaise Pascal, 58000 NEVERS), la SARL MIJO COIFFURE (12, place Notre Dame, 58120 CHATEAU CHINON), VALERIE CLEMENT (24, rue de la République, 58170 LUZY) et TI'LOOK (Le Bourg, 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS) qui sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2017 pour leurs salariés,

Vu la demande présentée par la Fédération Nationale de la Coiffure de la Nièvre, daté du 3 octobre 2017 et enregistrée le 4 octobre 2017 à la Préfecture de la Nièvre, sollicitant l'extension de cette dérogation au repos dominical pour les 74 salons de coiffure adhérents de la Fédération,

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
Unité territoriale de la Nièvre
11 rue Pierre Emile Gaspard - CS 70066 - 58027 NEVERS cedex - ☎ 03 86 60 52 52
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu les demandes d'avis datées du 3 novembre 2017 adressées au Conseils municipaux de Bazolles, Campvert, Chantenay St Imbert, Château Chinon, Châtillon en Bazois, Chaulgnes, Clamecy, Corbigny, Cosne Cours sur Loire, Coulanges les Nevers, Decize, Donzy, Dornes, Fourchambault, Garchizy, Guerigny, Imphy, La Charité sur Loire, La Machine, Lucenay les Aix, Luzy, Magny Cours, Montsauche les Settons, Moulins Engilbert, Nevers, Ouroux-en-Morvan, Pouilly sur Loire, Pougues les Eaux, Prémercy, Saint Bénin d'Azy, Saint Léger des Vignes, Saint Eloi Saint Pierre le Moutier, Varennes Vauzelles, à la Chambre de commerce de l'industrie, à la Chambre des métiers et de l'artisanat, aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés intéressées,

Vu les demandes d'avis datées du 3 novembre 2017 adressées aux organes délibérants des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants : Communauté d'agglomération de Nevers, Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges, Communauté de communes Loire et Allier, Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Communauté de communes Haut Nivernais – Val d'Yonne, Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, Communauté de communes Bazois, Loire et Morvan, Communauté de communes du Nivernais Bourdonnais, Communauté de communes Sud Nivernais et Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny,

Vu les avis émis par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Bourgogne Section Nièvre,

Vu les avis émis par l'Union Départementale CFDT de la Nièvre, l'Union Départementale CFTC de la Nièvre et l'Union Départementale CGT de la Nièvre,

Vu l'avis émis par la Fédération Nationale de la Coiffure de la Nièvre,

Vu l'avis émis par les conseils municipaux des communes de Magny-Cours, Saint Bénin d'Azy, Cosne Cours sur Loire, Fourchambault, Prémercy, Ouroux en Morvan, Chantenay St Imbert et Luzy et par le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bazois Loire Morvan

Vu la réponse des Maire des Communes de Clamecy, Château-Chinon, Donzy, Guérigny et Varennes-Vauzelles et des représentants de la Communauté d'agglomération de Nevers et de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

Considérant qu'il s'agit d'une circonstance exceptionnelle, en l'occurrence d'ouvrir les dimanches 24 et 31 qui précèdent les deux jours de fêtes de fin d'année (Noël et Jour de l'An), afin de faire face à une demande prévisible et habituelle de la clientèle à cette époque de l'année, mais aussi d'un point de vue purement économique, en raison du chiffre d'affaires dégagé,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le repos dominical simultané de l'ensemble du personnel les dimanches considérés serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement.

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre 2017 est accordée pour les entreprises de coiffure figurant sur la liste jointe situées sur différentes communes de la Nièvre.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit sont concernés par cette dérogation, dérogation qui n'est pas applicable aux jeunes apprentis âgés de moins de 18 ans qui doivent bénéficier de leur repos les 24 et 31 décembre 2017.

Article 3 : Les salariés pour lesquels aura été mise en œuvre la présente dérogation devront bénéficier de :

- 1 jour de repos compensateur dans les deux semaines qui précèdent ou qui suivent les dimanches travaillés,
- Une prime exceptionnelle de travail le dimanche qui ne saurait être inférieure à 1/24^e de rémunération mensuelle du salarié (art. 9 de la Convention collective nationale de la coiffure).

Article 4 : La dérogation au repos dominical ainsi accordée ne fait pas obstacle à l'application de l'article L 3132-1 du Code du travail qui dispose « *il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié* ».

Article 5 : Les employeurs communiqueront à l'Unité départementale de la Nièvre de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard le 31 janvier 2018, les jours de repos qui auront été pris et le montant des primes exceptionnelles versées.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Madame le Responsable de l'Unité Départementale de la Nièvre de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 11 décembre 2017

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois qui suivent sa notification, soit sa prise d'effet :

- *recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, DGT, (39-43, quai André Citroën-75739 PARIS Cedex15) ;*
- *recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (21, rue d'Assas-21000 DIJON).*

LISTE DES COIFFEURS BENEFICIAIRES DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

58110 BAZOLLES

- PAUSE COIFFURE (Ld Le Bourg, 58110 BAZOLLES)

58300 CHAMPVERT

- INFINI'TIF COIFFURE (7 rue PERREIMOND, 58300 CHAMPVERT)

58240 CHANTENEY SAINT IMBERT

- L'HAIR DU TEMPS (15, Le Bourg, 58240 CHANTENEY SAINT IMBERT)

58120 CHATEAU CHINON

- SARL MIJO COIFFURE (12, place Notre Dame, 58120 CHATEAU CHINON),
- COIFFURE MELANIE (26 bd de la République, 58120 CHATEAU CHINON)

58110 CHATILLON EN BAZOIS

- Christian POTELLERET (30, rue Dr Duret, 58110 CHATILLON EN BAZOIS)

58400 CHAULGNES

UN HAIR DE JULIE (rue Jean François Fremillon, 58400 CHAULGNES)

58170 CHIDDES

- COIFFURE A DOMICILE (Le Petit Bois, 58170 CHIDDES)

58503 CLAMECY

- SARL COIFFURE DEDIANNE (2, rue Amédée Dunois, 58500 CLAMECY),
- MECH A MECHEs (4, rue du Collège, 58500 CLAMECY),
- INFINI'TIF (10, place St Jean, 58500 CLAMECY),
- STENGEL COIFFERIE (7 place du 19 août, 58500 CLAMECY)

58800 CORBIGNY

- ISA COIFFURE (44, avenue St Jean, 58800 CORBIGNY)

58200 COSNE COURS SUR LOIRE

- SALON PAULE (19, rue des Frères Gambon - 58200 COSNE SUR LOIRE),
- ISA'STYL (41, rue St Lazare, 58200 COSNE SUR LOIRE),
- ATELIER BRUSH (34, rue Maréchal Leclerc, 58200 COSNE SUR LOIRE),

- L'INSTANT BEAUTE (48 avenue du Maréchal Leclerc, 58200 COSNE SUR LOIRE),
- TCHIP COIFFURE (11 rue du Commerce, 58200 COSNE SUR LOIRE).

58660 COULANGES LES NEVERS

- CATHY'COIFF (1 bis, rue du Général de Gaulle, ZAC de Beauregard, 58660 COULANGES-LES-NEVERS),

58300 DECIZE

- COIFF INSTITUT (23, rue de la République, 58300 DECIZE),
- COIFFURE FLORENCE (5, route de Moulins, 58300 DECIZE),
- ISABEL CARTIGNY (51, rue de la République, 58300 DECIZE),
- COIFFURE MICHEL (13, rue Louis Blanc, 58300 DECIZE),
- NAT'COIFF (40, avenue de Verdun, 58300 DECIZE),
- BOUTIQUE BEAUTE (14, rue de la République, 58300 DECIZE).

58220 DONZY

- SALON RICARD (16, Grande Rue, 58220 DONZY)

58390 DORNES

- CORINNE COIFFURE (45, place de la Mairie, 58390 DORNES)

58600 FOURCHAMBAULT

- COIFF'NAILS (59, route de Nevers, 58600 FOURCHAMBAULT),
- MISS T HAIR (40, rue Gambetta, 58600 FOURCHAMBAULT),
- IL ETAIT UNE FOIS...LA COIFFURE (9, rue du 4 septembre, 58600 FOURCHAMBAULT),

58600 GARCHIZY

- L'HAIR DU TEMPS (520, avenue de la Paix - 58600 GARCHIZY),
- COIFFURE SALON ET DOMICILE (258, rue du Commandant Fabien la Vallée, 58600 GARCHIZY),
- A T TIFS (4, rue Francis Bar, 58600 GARCHIZY),

58130 GUERIGNY

NOUVELLE VAGUE (36, Grande Rue, 58130 GUERIGNY),

LILIANE COIFFURE (8, Grande Rue, 58130 GUERIGNY)

58160 IMPHY

- CHRISTELLE COIFFURE (69, rue Paul Vaillant Couturier, 58160 IMPHY),

- COIFFURE POYEN RULLET (10, avenue Jean Jaurès, 58160 IMPHY)

58400 LA CHARITE SUR LOIRE

- SALON FLOCOIFF (93, rue Camille Barrière, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE),

- ART ET COIFFURE (48, rue Camille Barrière, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE),

- COIFFURE DE LA MAGDELEINE (25, Grande Rue, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE),

- SARL COIF'ELLE (8, rue du Pont, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE)

58260 LA MACHINE

- SALON SANDRINE L (55, avenue de la République, 58260 LA MACHINE),

- SOLEIL COIFFURE (14, avenue de la République, 58260 LA MACHINE)

58380 LUCENAY LES AIX

- COIFFURE ANASTASIA (5, rue d'OZON, 58380 LUCENAY LES AIX),

58170 LUZY

- STIL'COIFF CHRISTINE (9, rue Ernest Renan, 58170 LUZY),

- VALERIE CLEMENT (24, rue de la République, 58170 LUZY)

58470 MAGNY COURS

- FORMULE COIFFURE (8, rue du Vieux Magny, 58470 MAGNY-COURS),

- MAGNY'TIF (4, rue du Vieux Magny, 58470 MAGNY-COURS)

58230 MON TSAUCHE LES SETTONS

- TI'LOOK (Le Bourg, 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS)

58290 MOULINS ENGILBERT

- ODILE COIFFURE (13, rue des Fossés, 58290 MOULINS ENGILBERT)

58000 NEVERS

- SALON NATHALIE FRANCIS (140, FBG du MOUESSE - 58000 NEVERS),
- IMAGIN'HAIR (2, rue Jean Jaurès – 58000 NEVERS),
- HAIR LOOK (17, rue François Mitterrand, 58000 NEVERS),
- EVEIL COIFFURE BIS (15, rue Blaise Pascal, 58000 NEVERS),
- ACTE III (1 et 3 rue Ferdinand Gambon, 58000 NEVERS),
- SALON FLO (33, rue de la Rotonde, 58000 NEVERS),
- L'HAIR CHIC (91, faubourg du Grand Mouësse, 58000 NEVERS),
- PASCAL DEGUELTE (9, place Mossé, 58000 NEVERS),
- SYLVAIN DUCHESNE (2, rue de la Revenderie, 58000 NEVERS),
- UNIV'HAIR (29 rue de la Préfecture, 58000 NEVERS),
- CARACT'HAIR (Bd St Exupéry, 58000 NEVERS),
- JANEZ COIFFURE (38, rue François Mitterrand, 58000 NEVERS),
- RL COIFFURE (10, rue Gambetta, 58000 NEVERS),
- DESSANGE (6, rue Paul Vaillant Couturier, 58000 NEVERS),
- SERGIO BOSSI (18, rue François Mitterrand, 58000 NEVERS),
- HAIR LOOK (17, rue François Mitterrand, 58000 NEVERS),
- SALON MAGNOLIA (18, place St Sébastien, 58000 NEVERS),
- ARTISTICOIFF (1, avenue du Général de Gaulle, 58000 NEVERS),
- MOD'COIFF (C. Cial Géant Casino, 58000 NEVERS),
- COIF & CO 2 (C. Cial Intermarché, 58000 NEVERS),
- 36 AVENUE (36, avenue du Général de Gaulle, 58000 NEVERS),
- COIFF'IN FABIENNE (16, rue des Merciers, 58000 NEVERS),

58230 OUROUX EN MORVAN

- MOD'TIFS (Place de la Mairie, 58230 OUROUX EN MORVAN)

58320 POUQUES LES EAUX

- EXCLUSIF COIFFURE (55, avenue de Paris, 58320 POUQUES LES EAUX)

58150 POUILLY SUR LOIRE

- COIFFURE LISEA (31, rue Waldeck Rousseau, 58150 POUILLY SUR LOIRE),
- L'ATELIER DE SOPHIE (49, rue Waldeck Rousseau, 58150 POUILLY SUR LOIRE)

58700 PREMERY

- ESPACE COIFFURE (52, Grande Rue, 58700 PREMERY),

58270 SAINT BENIN D'AZY

- CECILE COIFFURE (Place de l'Eglise, 58270 ST BENIN D'AZY),
- CHRISTINE PATUREAU (3, rue du Dr Franck Bernard, 58270 ST BENIN D'AZY),

58000 SAINT ELOI

- IDEAL'COIFFURE (37, route de Bourgogne, 58000 ST ELOI),

58300 SAINT LEGER DES VIGNES

- GAELLE COIFFURE (32, route Nationale, 58300 SAINT LEGER DES VIGNES)

58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER

- SALON GAMBERT KARINE (14, rue de la Fontaine, 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER)

58640 VARENNES VAUZELLES

- STUDIO COIFF (rue de Verdun - 58640 VARENNES-VAUZELLES),
- MON INSTANT COIFFURE (15, place de la République, 58640 VARENNES-VAUZELLES),
- SCOUP A VAUZELLES (9, place de la République – ZAC Crot Cizeau, 58640 VARENNES-VAUZELLES),
- COIFFURE NATALIE (43, avenue Louis Fouchère, 58640 VARENNES-VAUZELLES),
- COIF & CO (C. Cial, Intermarché, 58640 VARENNES-VAUZELLES),
- COIF & CO (14, rue Colette – Vernuche, 58640 VARENNES-VAUZELLES).

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-12-14-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public SPFE
NEVERS 1 et SPF NEVERS 2 et 3

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public SPFE NEVERS 1 et SPF NEVERS 2 et 3

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE.
12 RUE HENRI BARBUSSE
B.P. 28
58019 NEVERS CEDEX
Tél : 03 86 71 96 00
Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD
TELEPHONE : 03.86.71.96.51

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

Le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2016-11-21-020 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de Nevers 1 et les services de la publicité foncière (SPF) de Nevers 2 et 3 seront fermés les 02 et 03 janvier 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Nevers, le 14 décembre 2018.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre



Jean-Jacques LE ROUX

Administrateur général des finances publiques

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-10-05-007

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant
l'entretien d'un affluent du ruisseau Le Ternin et pose d'un
passage busé, référence cadastrale H n°475 commune de
Alligny-en-Morvan - dossier n°58-2017-00222

PRÉFET DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
ENTRETIEN D'UN AFFLUENT DU RUISSEAU LE TERNIN ET POSE D'UN PASSAGE BUSÉ, RÉFÉRENCE
CADASTRALE H N° 475
COMMUNE DE ALLIGNY-EN-MORVAN - DOSSIER N° 58-2017-00222

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-09-14-003 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Florent MITAULT, chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 Octobre 2017, présenté par Office National des Forêts, enregistré sous le n° 58-2017-00222 et relatif à l'entretien d'un affluent du ruisseau le Ternin et pose d'un passage busé, référence cadastrale H n° 475 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Office National des Forêts - 10, Avenue Victor Hugo - 89200 AVALLON

concernant :

Entretien d'un affluent du ruisseau le Ternin et pose d'un passage busé, référence cadastrale H n° 475

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ALLIGNY-EN-MORVAN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02 Décembre 2017, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ALLIGNY-EN-MORVAN

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 5 octobre 2017,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef du service,

Florent MITAULT

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des Informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 6 décembre 2017

Service eau, forêt et biodiversité

Office National des Forêts
10, Avenue Victor Hugo

Situation :
24, rue Charles Roy à Nevers

89200 AVALLON

Tel. : 03 86 71 71 71 – Fax. : 03 86 71 52 79
Mél. : ddt-sefb-bureau-milieux-aquatiques@nievre.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration – Travaux en rivière.

Références : 3600

Pièces jointes :

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Entretien d'un affluent du ruisseau le Ternin et pose d'un passage busé, référence cadastrale H n° 475 sur la commune d' ALLIGNY-EN-MORVAN,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/10/2017, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération dans le respect des périodes autorisées de travaux soit :

- pour les cours d'eau en 1ère catégorie : du 1^{er} mars au 30 octobre,
- pour les cours d'eau de 2ème catégorie : du 1^{er} juillet au 28 février.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d'ALLIGNY-EN-MORVAN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ALLIGNY-EN-MORVAN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Vous veillerez à nous informer 15 jours à l'avance des dates de début des opérations prévues.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef du bureau milieux aquatiques,



Christine GAZET

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâlis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-12-002

AP établissant pour l'année 2018 la liste des journaux
habilités à publier les AJL

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation
Et des Collectivités Locales
Bureau des Elections, des Associations
Et des Activités Réglementées
58-2017- 12 - 12 - 002

A R R Ê T É

établissant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier
les annonces judiciaires et légales

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et notamment son article R.142-3 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 ;

Vu la circulaire MCCE1523849C du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-01-001 du 1er décembre 2016 établissant pour l'année 2017 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er : La liste des journaux habilités à publier, en 2018, les annonces judiciaires et légales est établie ainsi qu'il suit pour le département de la Nièvre :

JOURNAUX		ZONE D'HABILITATION
<u>Quotidien</u>		
Le Journal du Centre	3, rue du chemin de fer 58001 Nevers Cedex	Ensemble du département
<u>Hebdomadaires</u>		
Le Journal du Centre Dimanche	Centre France La Montagne 45, rue du Clos - Four BP 90142 63056 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département
Terres de Bourgogne	1 rue des Coulots 21110 Bretenières	Ensemble du département
Le Régional de Cosne et du Charitois	1 rue Waldeck –Rousseau – BP 78 58204 Cosne-Cours-Sur-Loire Cedex	Ensemble du département
La Voix du Sancerrois	48 rue Paul Gannier - BP 21 18300 Saint -Satur	Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire

Article 2 : Pendant l'année 2018 et pour le département de la Nièvre, le journal « Terres de Bourgogne » édition Nièvre situé Les Jardins d'Octobre, 4 rue Davout à Dijon (21000), est également habilité à recevoir les appels de candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Article 3 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge de l'économie et des finances ainsi que de la culture et de la communication.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié au Procureur de la République, au Président de la Chambre des Notaires, au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi qu'aux Directeurs des journaux intéressés.

Fait à Nevers, le **12 DEC. 2017**
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-11-001

AP ouverture EP Piscicultures Lycée agricole C-Chinon



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2017-12-11-001

ARRÊTE
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation de rénovation et d'extension
des piscicultures d'eau douce du Lycée agricole du Morvan,
situées sur le territoire des communes de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY
déposée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé le 22 janvier 2016, complété en décembre 2016, par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté (siège : 4 square Castan – CS 51587 – 25031 BESANCON cedex) en vue d'obtenir l'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures du Lycée agricole du Morvan, sur les deux sites existants de Corancy et de Vermenoux, localisés respectivement sur le territoire des communes de CORANCY, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE et ARLEUF ;

VU l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 27 avril 2017, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

VU le courrier du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, en date du 12 septembre 2017, relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2017 ;

VU l'ordonnance n° E17000125/21 du 21 novembre 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

.../...

Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2018, soit pendant de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures du Lycée agricole du Morvan, déposée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

La demande est sollicitée pour les deux sites existants de Corancy et de Vermenoux, localisés respectivement sur le territoire des communes de CORANCY, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE et ARLEUF.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 3 km autour du projet, soit les communes de : ARLEUF, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, CORANCY, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET (Nièvre).

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux mairies de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE (lundi mardi et jeudi : 10h30-12h30 – 14h00-16h00 et le mercredi : 10h30-12h30), CORANCY (lundi : 10h00-11h30, mercredi : 8h30-11h30 et vendredi 10h00-11h30) et ARLEUF (lundi et mardi : 8h00-12h15 – 14h00-16h30, mercredi : 8h00-12h15, jeudi 8h00-12h15 – 14h00-16h00, vendredi 8h00-13h00 et samedi 8h45-11h45 les semaines impaires),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE , siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET.

ARTICLE 3 :

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000125/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE les :

- lundi 8 janvier 2018 de 10H30 à 12H30
- jeudi 8 février 2018 de 14H00 à 16H00

à la mairie de CORANCY les :

- mercredi 17 janvier 2018 de 8H30 à 11H30
- vendredi 2 février 2017 de 10H00 à 11H30

.../...

Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ainsi qu'à la mairie d'ARLEUF les :

➤ samedi 27 janvier 2018 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 23 décembre 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Edition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique "Publications", onglet "Enquête publique") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Philippe MORAL – Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté – Direction patrimoine et gestion immobilière de la Région – 4 square Castan – CS 51587 – 25031 BESANCON cedex (téléphone 03 80 44 33 20 – courriel : philippe.moral@bourgognefranche.comte.fr).

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

././...

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de ARLEUF, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, CORANCY, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mme la Sous-Préfète de ChATEAU-CHINON,
Mmes et M. les maires de ARLEUF, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, CORANCY, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
Mme la Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont copie sera adressée à M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le **11 DEC. 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-12-001

Arrêté portant création du comité opérationnel de lutte
contre le racisme et l'antisémitisme de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Bureau du de la communication
et de la représentation de l'État

ARRÊTÉ

portant création du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

VU la note du délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme du 19 octobre 2015 relative la mise en place des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) ;

VU les avis de M. le président de l'Union amicale des maires du département de la Nièvre et de M. le président de l'Association des maires ruraux du département de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est institué un Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) de la Nièvre qui concourt à la mise en œuvre de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

ARTICLE 2 : Composition du CORA de la Nièvre

Le CORA de la Nièvre est présidé par le préfet, le président du conseil départemental de la Nièvre et le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nevers.

Le CORA est composé, pour une durée de trois ans renouvelable, de :

- Monsieur Joël MATHURIN, préfet de la Nièvre,
- Monsieur Alain LASSUS, président du conseil départemental de la Nièvre
- Madame Lucille JAILLON-BRU, procureur de la République près le tribunal de grande instance,
- Mme Brigitte HIVET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population,
- Mme Pascale NIQUET-PETITPAS, directrice académique des services de l'éducation nationale,
- M. Bernard BOISSIERE, directeur départemental de la sécurité publique,

40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

- M. le Colonel Eric DELAFON, commandant de groupement de gendarmerie départementale,
 - M. Bernard PRUNEL, délégué du défenseur des droits,
 - Mme Catherine DEHAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
 - M. David SIMON, délégué du préfet auprès des quartiers politiques de la ville,
 - M. Daniel BARBIER, président de l'union amicale des maires de la Nièvre,
 - M. Jany SIMEON, président de l'association des maires ruraux de la Nièvre,
- et, sur leur proposition :
- M. Constantin RODRIGUEZ, maire de Champvoux ;
 - M. René MARCELLOT, maire de Saint-Père ;
 - M. Bernard DETILLEUX, maire de Saint-Léger-de-Fougeret ;
 - Mme Nicole HERNANDO, maire de Neuffontaines.

Le préfet associe, en tant que de besoin, les autres chefs des services déconcentrés de l'Etat. Il peut en outre associer aux travaux du CORA, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

ARTICLE 3 : Missions du CORA de la Nièvre

Le CORA de la Nièvre exerce les attributions suivantes :

- Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- Arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- Dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

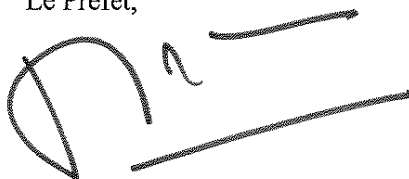
ARTICLE 4 : Le secrétariat du CORA de la Nièvre est assuré par la préfecture la Nièvre.

ARTICLE 5 : La directrice des services du cabinet du préfet de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

12 DEC. 2017

Le Préfet,



Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-13-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération de Nevers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Virginie Beauhier
Tél : 03.86.60.71.99

N°2017-P- 1259

ARRETE
portant modification des statuts
de la communauté d'agglomération de Nevers

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 5211-17 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2002-P-4569 du 31 décembre 2002 modifié prononçant l'extension de la communauté de communes « Val-de-Loire Val-de-Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 8 mars 2017 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération décide de modifier ses statuts par la prise de compétence « usages numériques »;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Challuy du 26 septembre 2017, Coulanges-les-Nevers du 20 juin 2017, Fourchambault du 11 mai 2017, Germigny-Sur-Loire du 11 avril 2017, Gimouille du 07 avril 2017, Nevers du 30 juin 2017, Pougues-Les-Eaux du 13 avril 2017 et Saincaize-Meauce du 11 avril 2017 acceptant ces modifications ;

Vu l'absence de délibération des communes de Garchizy, Parigny-les-Vaux, Sermoise-sur-Loire et Varennes-Vauzelles ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont réunies ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 des statuts est rédigé comme suit :

III. La communauté d'agglomération exerce en outre les compétences suivantes :

1° En matière de protection des espaces naturels :

- Mise en œuvre des mesures visant à sauvegarder les espaces boisés ainsi que les espaces naturels riverains de la Loire, de la Nièvre et de leurs affluents et l'éducation relative à l'environnement ;

2° En matière de projets culturels :

- Le soutien financier des grands événements et des projets culturels répondant au règlement d'intervention voté par délibération.

3° En matière d'animation sportive :

- Le soutien aux structures de haut niveau agréées par le Ministère des Sports d'intérêt communautaire.

4° En matière de boucle locale haut-débit :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du deuxième alinéa du I de l'article L 1425-1 du CGCT ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le transfert de compétence ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert.

5° En matière d'enseignement supérieur :

- Politique de l'enseignement supérieur et de la recherche d'intérêt communautaire ;
- Portage et/ou soutien financier à des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des équipements à vocation étudiante ou de formation supérieure et recherche ;
- Actions et aides financières en faveur des organismes de formation supérieure ou de recherche d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières à des opérations d'intérêt communautaire contribuant à la promotion de l'offre territoriale de formation supérieure ;
- Soutien et aides financières à des initiatives ou projets étudiants dans le cadre des règlements d'interventions communautaires, à des projets / opérations déclarés d'intérêt communautaire, concourant au développement de la vie étudiante.

6° En matière de santé :

- *Élaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur de santé en lien avec le contrat local de santé du PETR de Nevers-Sud Nivernais ;*
- *Coordination des réseaux d'acteurs de santé et soutien aux actions et équipements concourant à la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins et à l'amélioration de l'état de santé de la population déclarés d'intérêt communautaire.*

7° En matière d'application du droit des sols :

- *La communauté d'agglomération de Nevers est habilitée statutairement par ses membres à instruire via son service instructeur mutualisé en nom et pour le compte de ses communes membres les actes et autorisations d'urbanisme ;*
- *Elle pourra également se voir confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de communes non membres conformément au code de l'urbanisme.*

8° En matière de développement touristique :

- *L'élaboration d'un schéma de développement touristique intercommunal.*

9° En matière d'usages numériques :

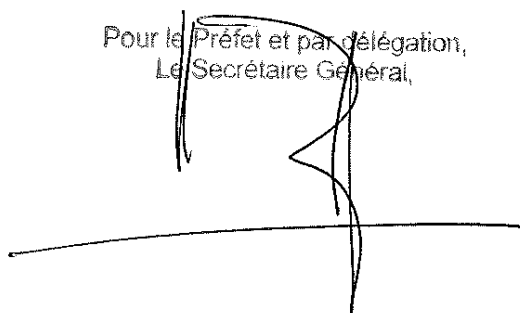
- *La compétence usages numériques consiste en l'impulsion, l'assistance, l'accompagnement ou la conduite d'actions en lien avec les communes de son territoire, le cas échéant avec d'autres partenaires permettant le développement de l'économie locale par le numérique en particulier en renforçant la capitalisation et la sécurité des données sur le territoire (Data Center Local), le rapprochement des citoyens aux services publics et plus globalement le développement et la promotion des usages du numérique pour le plus grand nombre.*

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté d'agglomération de Nevers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 DEC. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-07-001

Avis réunion CDAC de la Nièvre

Avis de réunion de la CDAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle Mutations Economiques et Emploi
03 86 60 71 13


NEVERS, le - 7 DEC. 2017

**Avis de publication au recueil
des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre**

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC) se réunira le lundi 8 janvier 2018 à 14 h 30 à la Préfecture de la Nièvre.

Elle se prononcera sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) d'un ensemble commercial de 2 115 m² de surface de vente, divisé en deux cellules, dont une à l'enseigne **ACTION** (926 m² de surface de vente), par réhabilitation d'un bâtiment anciennement occupé par l'enseigne Mr Bricolage, sur la commune de Cosne Cours sur Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane COSTAGLIOLI

Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à l'adresse suivante :

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-06-003

Décision du 6 décembre 2017 portant délégation de
signature

DECISION DU 6 DÉCEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :


Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le - 6 DEC. 2017






Le Procureur Général


Martine CECCALDI

La Première Présidente


Florence PEYBERNES

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
 Les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
MICHELOT Héloïse	Directrice Déléguée À l'administration régionale De la justice	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
POINTEREAU Elsa	Chef du pôle Chorus (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
GARCIA Thérèse	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Signature des bons de commande	
Christophe VEIRANO	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
Katty TABAR	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-08-001

Doc MAJ paramètres dép

*MAJ paramètres départementaux d'évaluation des locaux pro en 2017-Taxation 2018-liste
parcelles avec nouveaux coef de localisation*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA NIEVRE

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
LA MISE A JOUR DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2017**

**LISTE DES PARCELLES AFFECTEES DE NOUVEAUX COEFFICIENTS DE LOCALISATION
POUR LA TAXATION 2018**

Informations générales

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1er janvier 2017. Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, deuxième volet de la RVLLP décrit à l'article XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, prévoit que la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des coefficients de localisation mentionnés au B du IV de l'article 34 précité, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

Les commissions communales et intercommunales précitées ont été consultées en 2017 dans le cadre de la mise à jour de la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation.

La CDVLLP du département de la NIEVRE a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 7/11/2017.

Les nouveaux coefficients de localisation déterminés en 2017 seront utilisés pour les impositions locales 2018 de taxe foncière (TF), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Publication de la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises dans le cadre du XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les décisions prises par la CDVLLP sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, le document suivant est publié :

La liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation.

Ce document comporte 1 page.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de la Nièvre**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement de la commune) à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
160	MARZY		AS	37	1
194	NEVERS		BD	60	1

Préfecture de la Nièvre

58-2017-12-14-001

organigramme au 1er janvier 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général
Bureau des Ressources Humaines
et des Moyens
Affaires suivie par Anne-Marie AUBERT

N°

ARRÊTÉ

portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité, rendu par le comité technique de la préfecture le 12 décembre 2017 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

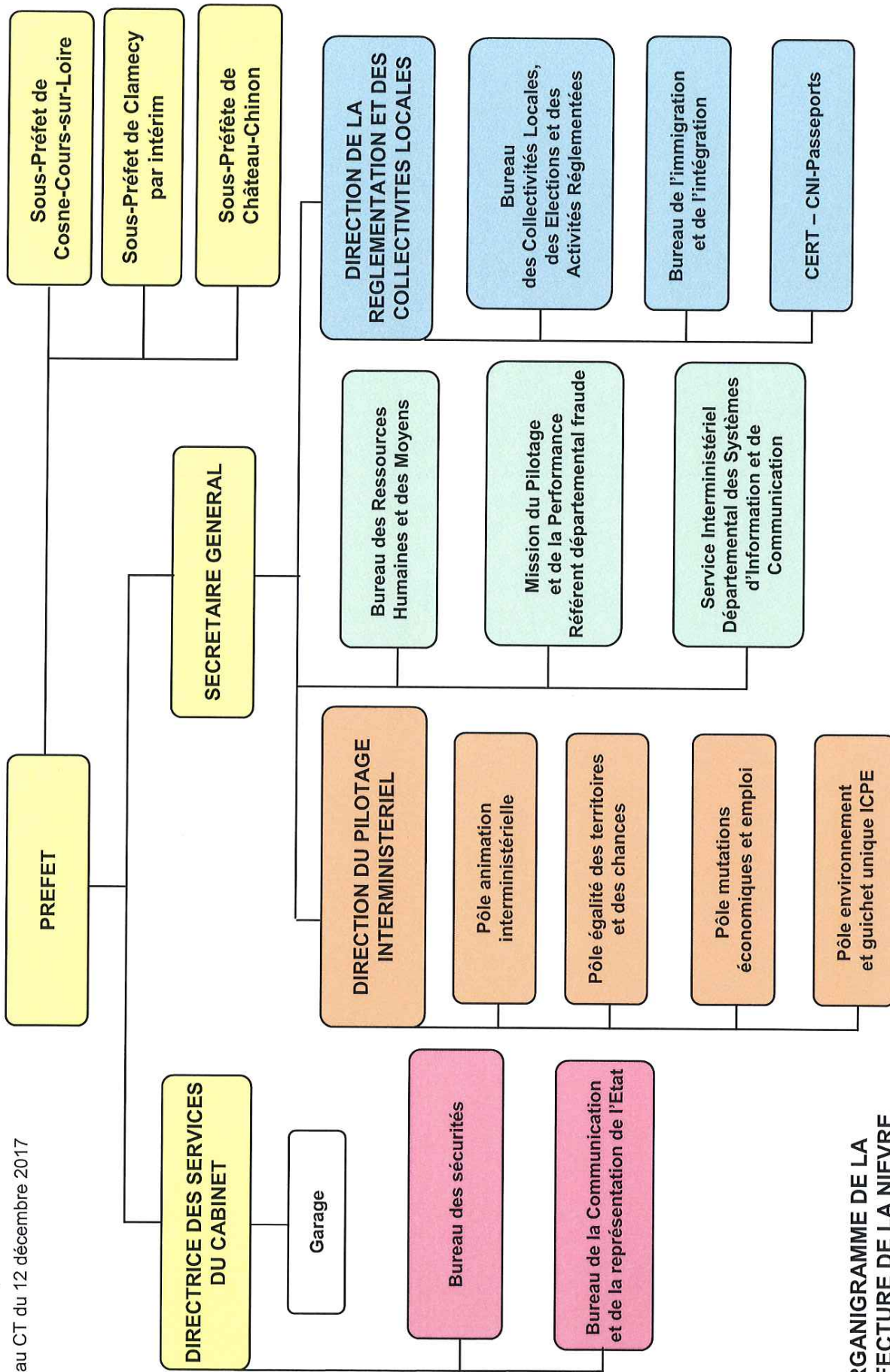
ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : L'organigramme des services de la préfecture de la Nièvre comprend les structures suivantes organisées selon le schéma annexé au présent arrêté :
 - les services du cabinet,
 - les services du secrétariat général.
- **Article 2** : Les services placés sous l'autorité du Directeur des services du cabinet sont les suivants :
 - le bureau des sécurités,
 - le bureau de la communication et de la représentation de l'Etat,
 - le garage.
- **Article 3** : Les services placés sous l'autorité du Secrétaire général sont les suivants :
 - la direction du pilotage interministériel (DIPIM),
 - la direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL),
 - le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
 - le bureau des ressources humaines et des moyens (BRHM),
 - la mission du pilotage et de la performance/Référent départemental fraude.
- **Article 4** : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2018.
- **Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 58-2017-034 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la Directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 14 DEC. 2017
Le Préfet,

Joël MATHURIN

À compter du 1^{er} janvier 2018
Validé au CT du 12 décembre 2017



**ORGANIGRAMME DE LA
PREFECTURE DE LA NIEVRE**

Standard 03 86 60 70 80